



**PROCES-VERBAL
DU CONSEIL MUNICIPAL**

Séance du 25 Août 2015

L'an deux mil quinze, le Mardi 25 Août, le conseil municipal de la Commune de Frontenay-Rohan-Rohan convoqué le 19 Août 2015, s'est réuni en session ordinaire dans la salle du conseil municipal, sous la Présidence de Monsieur Bernard BARAUD.

Nombre de conseillers en exercice : **22**
Nombre de membres présents : **17**
Nombre de votants : **22**

Présents : Bernard BARAUD, Laurent COCHELIN, Raymond CAILLETON, Alain CHAUFFIER, Sylvie BRUMELOT, Michel MAGNERON, Claude POUPINOT, Valérie MESNARD, Elisabeth DEGORCE, Olivier POIRAUD, Sandrine DOOLAEGHE, Thierry ALLEAU, Brigitte BONNAUD-TOUCHARD, Stéphane BARILLOT, Véronique GUIGNE, Pierrick CLEMENT, Katia GABILLIER.

Absents excusés : Martine PEDROLA, Bruno PAROLDO, Cécile DRAUNET, Aurélie LAURENT, Katia MAITRE.

Procurations : Martine PEDROLA à Sylvie BRUMELOT, Bruno PAROLDO à Laurent COCHELIN, Cécile DRAUNET à Katia GABILLIER, Aurélie LAURENT à Bernard BARAUD, Katia MAITRE à Alain CHAUFFIER.

Secrétaires : Elisabeth DEGORCE, Olivier POIRAUD

En préalable à la séance du Conseil Municipal, à la demande de Monsieur Bernard BARAUD, premier Adjoint, le Conseil Municipal observe une minute de silence, en hommage à Madame Brigitte COMPETISSA, Maire, décédée le 29 Juillet dernier.

APPROBATION DU PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 2 JUILLET 2015

Monsieur Baraud, premier adjoint, demande au Conseil Municipal de bien vouloir se prononcer sur le procès-verbal du dernier conseil municipal du 2 Juillet dernier, qui leur a été transmis avec le présent rapport de présentation.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, approuve le procès-verbal du conseil du 2 Juillet 2015.

VERSEMENT D'UNE INDEMNITE POUR SUPPLEANCE DU MAIRE A COMPTEUR DU 29 Juillet 2015

Considérant le décès de madame le Maire le 29 Juillet dernier, l'article L2123-24 du Code Général des collectivités territoriales prévoit que lorsqu'un adjoint supplée le Maire, il peut percevoir, pendant la durée de la suppléance et après délibération du conseil municipal, l'indemnité fixée pour le maire, éventuellement majorée.

Cette indemnité peut être versée à compter de la date à laquelle la suppléance est effective.

Le Conseil Municipal avait délibéré le 4 Avril 2014 afin de verser au maire une indemnité de fonctions à hauteur de 43 % de l'indice 1015 et de majorer cette indemnité, conformément à l'article 2123-22 du code général des collectivités territoriales pour les communes, chef lieu de canton.

Il proposé de verser au premier adjoint une indemnité sur les mêmes bases à compter du 29 Juillet 2015.

Monsieur Bernard BARAUD, premier adjoint, ne participant pas au vote, le Conseil Municipal, donne son accord à l'unanimité.

DENOMINATION DE RUE

Il appartient au Conseil Municipal de choisir, par délibération, le nom à donner aux rues et aux places publiques. La dénomination des voies communales, et principalement celles à caractère de rue ou de place publique, est laissée au libre choix du Conseil Municipal dont la délibération est exécutoire. Il est ainsi demandé au Conseil Municipal de proposer et de délibérer sur un nom de rue pour la voirie interne du lotissement VILLATRADITION en face du cabinet médical.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide de retenir la proposition suivante :

RUE DU DOCTEUR JEAN DEBEGUE,

Maire de FRONTENAY-ROHAN-ROHAN de 1959 à 1983

Sous réserve de l'accord de la famille.

PRISE DE COMPETENCE « PLAN LOCAL D'URBANISME, DOCUMENT D'URBANISME EN TENANT LIEU ET CARTE COMMUNALE » PAR LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DU NIORTAIS – MISE EN CONFORMITE LEGISLATIVE ET REGLEMENTAIRE DES STATUTS DE LA CAN

Le PLUi devient la norme,

Depuis le 12 Juillet 2010, la loi portant Engagement National pour l'Environnement, dite « Grenelle II », a inscrit le Plan Local d'Urbanisme Intercommunal (PLUi) comme la règle, et le Plan Local d'Urbanisme Communal (PLU) comme l'exception.

La Loi d'Accès au Logement et un Urbanisme Rénové (ALUR) du 24 mars 2014 prévoit que l'extension de compétence des communautés de communes, communautés d'agglomération qui n'ont pas décidé de prendre la compétence PLU interviendra le 27 Mars 2017 (lendemain de l'expiration d'un délai de 3 ans à compter de la publication de la loi), sauf minorité de blocage (loi ALUR art 136 II). Dans le cas d'un transfert de compétence à la communauté (de communes, d'agglomération), le Plan Local d'urbanisme sera obligatoirement réalisé sur la totalité du territoire de l'EPCI (périmètre strict de l'EPCI).

Il est également possible pour les communautés, de se doter dès à présent de la compétence en matière d'élaboration de documents d'urbanisme dans le cadre des dispositions de droit commun (article L.5211-17 du CGCT).

De plus, aujourd'hui, la réglementation d'urbanisme sur les 45 communes de la CAN représente une mosaïque de documents d'urbanisme : des plans locaux d'urbanisme « Grenelle » ou non (PLU), des plans d'occupation des sols (POS), des cartes communales. Au-delà de cela, les communes n'ont pas de document d'urbanisme et les services de l'Etat instruisent leurs dossiers conformément au Règlement National d'Urbanisme (RNU).

Par délibération du 25 Juin 2015, la Communauté d'Agglomération du Niortais a approuvé l'engagement de la procédure de la prise de compétence « PLU, document en tenant lieu et carte communale ».

Le transfert de compétence est décidé par délibérations concordantes du conseil communautaire et des conseils municipaux se prononçant dans les conditions de majorité qualifiée, à savoir les 2/3 des conseils municipaux des communes membres représentant plus de la moitié de la population totale de celles-ci ou au moins la moitié des conseils municipaux des communes membres représentant les 2/3 de la population totale de celles-ci.

Le Conseil municipal de chaque commune membre dispose d'un délai de trois mois, à compter de la notification au maire de la commune de la délibération du conseil communautaire pour se prononcer sur les transferts proposés. A défaut de délibération dans ce délai, sa décision sera réputée favorable.

Le PLUi, une opportunité,

Elaborer un PLU à l'échelle intercommunale est une opportunité pour le territoire ainsi que pour la mise en œuvre d'une politique communautaire cohérente. Le PLUi est en effet au service des projets : c'est un document d'urbanisme réglementaire et de planification qui définit et réglemente l'usage des sols, en tenant compte des spécificités de chaque commune. Son élaboration se fait en concertation avec la population et en association avec les partenaires institutionnels. Il permet de définir une stratégie d'aménagement et de développement du territoire pour les 10 prochaines années.

Par ailleurs, les évolutions législatives et réglementaires ont modifié la rédaction de certaines compétences de la CAN.

Il convient donc, afin que cette dernière puisse mettre ses statuts en conformité, d'autoriser les modifications statutaires liées à la mise en œuvre de la loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 et n°2014-173 du 21 février 2014 ainsi que l'intégration de la nouvelle rédaction de la compétence facultative Patrimoine.

Vu l'intérêt et l'opportunité de se doter d'un document cohérent à l'échelle intercommunale et donc de lancer prochainement une procédure d'élaboration de PLUi,

Il est demandé au Conseil Municipal :

- **D'approuver le transfert au bénéfice de la Communauté d'Agglomération du Niortais**, de la compétence « Plan Local d'Urbanisme, documents d'Urbanisme en tenant lieu et carte communale »,
- **D'approuver la modification des statuts de la Communauté d'Agglomération du Niortais** joints en annexe,
- **D'autoriser le maire ou son représentant à conclure et signer tous actes et/ou documents se rapportant au présent transfert de compétence.**

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, donne son accord à ces propositions.

ADHESION 2016 AU GROUPEMENT DE COMMANDES PROCLUB

Monsieur le premier adjoint demande au Conseil Municipal de bien vouloir l'autoriser à signer une nouvelle convention d'adhésion au groupement PROCLUB pour l'année 2016.

Le montant de la cotisation annuelle est fixé à 190.00 € HT, soit 228.00 € TTC.

Le Conseil Municipal donne son accord à l'unanimité.

ATTRIBUTION D'INDEMNITES HORAIRES POUR TRAVAUX SUPPLEMENTAIRES AUX ATSEM

Afin de régulariser le paiement d'heures supplémentaires effectuées par les ATSEM pour le grand ménage d'été, il est demandé au Conseil Municipal de délibérer afin de prévoir cette indemnité pour les agents des écoles maternelles.

Le Conseil Municipal donne son accord à l'unanimité.

INSCRIPTION EN SECTION D'INVESTISSEMENT D'UNE FACTURE DE 25 BARRIERES DE RUE

Une commande avait été passée le 6 Mai dernier par madame le Maire afin de profiter d'une offre promotionnelle « post tour de France » pour un lot de 25 barrières de rue pour un montant HT de 925.00 €, soit 1 110.00 € TTC (au lieu de 1 450.00 € HT, soit 1 740.00 € TTC).

Il est proposé au Conseil Municipal d'affecter cette dépense en section d'investissement - opération 0129 – article 2157.

Le Conseil Municipal donne son accord à l'unanimité.

DECISION MODIFICATIVE NUMERO 3

Considérant l'affectation de cette dépense de barrières en section d'investissement, il est nécessaire de procéder à une nouvelle décision modificative :

Section d'investissement dépenses :

Chapitre 020 – dépenses imprévues : - 1 110.00 €

Opération n°129 – article 2157 : + 1 110.00 €

Le Conseil Municipal donne son accord à l'unanimité.

SIGNATURE D'UN CONTRAT DE MAINTENANCE POUR L'AUTOLAVEUSE DE LA SALLE POLYVALENTE

Monsieur le premier adjoint demande au conseil municipal de bien vouloir l'autoriser à signer un contrat de maintenance avec la société NILFISK pour l'entretien de l'autolaveuse de la salle polyvalente. Ce contrat prévoit un entretien 2 fois par an pour un montant de 271.20 € TTC (226.00 € HT).

Le Conseil Municipal donne son accord à l'unanimité.

RENOUVELLEMENT D'UNE CONVENTION POUR L'ENTRETIEN DES PARCELLES AM 250 et AL 260 A PROXIMITE DU BIEF CHABOT

En 1993, le SIVU des Grands travaux avait entrepris la restauration du lavoir du Bief Chabot et des ses abords. A la fin des travaux il avait confié le soin de la gestion et de l'entretien de cet ouvrage à la Commune de Frontenay-Rohan-Rohan. Les parcelles privées AM 250 et AL 160 concourent à l'environnement immédiat de ce patrimoine.

Il est proposé au Conseil Municipal de renouveler la convention d'entretien des ouvrages construits par le SIVU sur ces parcelles privées, soit :

Parcelle AM 250	<ul style="list-style-type: none">- ENTRETIEN d'un muret privé le long du bief sur 2 m et retour sur 1.50 m type « A » pour tenir les terres (hauteur 0.62 au-dessus du sol)ENTRETIEN d'un bassin au pied du muret (profondeur 0.70 m)
Parcelle AL 160	<ul style="list-style-type: none">- ENTRETIEN d'un bassin (profondeur 0.75 m) au pied du mur- ENTRETIEN d'une parcelle d'accès (largeur 1m, longueur 2m)

Le Conseil Municipal donne son accord à l'unanimité.

RAPPORT ANNUEL SUR LE PRIX ET LA QUALITE DE L'EAU

Monsieur le Premier adjoint présente au conseil municipal le rapport annuel 2014 sur le prix et la qualité des services de production et de distribution d'eau potable du SMEPDEP de la Vallée de la Courance. Ce rapport est à la disposition du public.

Le Conseil Municipal en prend acte.

AGENDA D'ACCESSIBILITE PROGRAMMEE

Le Conseil Municipal avait décidé de confier à l'entreprise SOCOTEC la mission consistant, pour les bâtiments communaux recevant du public, à :

- Etablir un relevé des écarts entre les conditions actuelles d'accessibilité de l'établissement aux personnes handicapées et les obligations règlementaires en vigueur,
- Etablir une liste des demandes de dérogations possibles
- Faire des préconisations de travaux chiffrées permettant pour chaque établissement de respecter les obligations règlementaires.

Le diagnostic effectué par SOCOTEC porte uniquement sur les conditions d'accès aux locaux ouverts au public. Il ne porte pas sur les conditions d'évacuation en cas d'incendie des personnes en situation de handicap, cette prestation pouvant faire l'objet d'une prestation complémentaire.

Les bâtiments concernés sont les suivants :

bâtiment	Coût total des travaux HT	Dérogations possibles	Coût résiduel HT après dérogation	Coût résiduel TTC
Salle polyvalente	32 300.00	Oui pour 27 000.00	5 300.00	6 360.00
Ecole maternelle	18 400.00	non	18 400.00	22 080.00
Espace Tour du Prince	6 600.00	Oui pour 3 000.00	3 300.00	3 960.00
gendarmerie	40 800.00	non	40 800.00	48 960.00
Salle omnisports	3 650.00	non	3 650.00	4 380.00
Eglise Saint Pierre	7 500.00	Oui pour 6 500.00	1 000.00	1 200.00
total			72 450.00	86 940.00

L'échéancier proposé par SOCOTEC est le suivant :

Année (2016)	1	6 350.00 € de travaux dont 3 000.00 € susceptibles de faire l'objet d'une dérogation
Année (2017)	2	6 900.00 € de travaux dont 2 000.00 € susceptibles de faire l'objet d'une dérogation
Année (2018)	3	6 200.00 € de travaux
Année (2019)	4	32 800.00 € de travaux dont 2 000.00 € de travaux susceptibles de faire l'objet d'une dérogation
Année (2020)	5	29 500.00 € de travaux dont 4 500.00 € de travaux susceptibles de faire l'objet d'une dérogation
Année (2021)	6	27 500.00 € de travaux dont 25 000.00 € de travaux susceptibles de faire l'objet d'une dérogation

Le Conseil Municipal est invité à décider de la programmation des travaux sur 6 ans et d'autoriser le Maire ou son représentant à déposer les ADAP en Préfecture avant le 27 septembre 2015.

Le Conseil Municipal donne son accord à l'unanimité.

QUESTIONS DIVERSES

CONSULTATION ASSURANCE DOMMAGE OUVRAGE POUR LES TRAVAUX CONCERNANT L'ACCUEIL PERISCOLAIRE (CLSH), CUISINE ET BATIMENT EXISTANT A L'ECOLE ELEMENTAIRE « LA FONTAINE »

La souscription d'une assurance dommage-ouvrage (garantie de base) est obligatoire avant la réception des travaux de l'opération concernant l'accueil périscolaire (CLSH), la cuisine et le bâtiment existant à l'école élémentaire LA FONTAINE.

Une consultation doit être lancée sous forme d'un marché à procédure adaptée.

Il est proposé au Conseil Municipal de :

- Recourir à la procédure adaptée dans le cadre de ce projet
- Autoriser le Maire ou son représentant à engager la procédure de passation du marché public,
- Autoriser le Maire ou son représentant à signer toutes les pièces du marché qui découlera de cette consultation.

Le Conseil Municipal donne son accord à l'unanimité.

CONTRAT DE MAINTENANCE POUR LE MATERIEL INFORMATIQUE DES ECOLES

Il est proposé de signer un nouveau contrat de maintenance pour le matériel informatique de l'école maternelle à compter du 01.09.2015.

Postes fixes	Ordinateurs portables	vidéoprojecteur	Type de maintenance	Prix annuel
5 (4 en 2014-2015)	6 (6 en 2014-2015)	1 (0 en 2014-2015)	Préventive et curative Délai maxi d'intervention : 1 jour ouvré	555.00 € HT Soit 666.00 € TTC (515.00 € HT en 2014-2015)

Il est également proposé de signer un nouveau contrat de maintenance pour le matériel informatique de l'école élémentaire à compter du 01.09.2015

Postes fixes	Ordinateurs portables	vidéoprojecteur	Type de maintenance	Prix annuel
10 (idem en	16 (idem en 2014-	4 (3 en 2014-2015)	Préventive et curative	1 510.00 € HT

2014-2015)	2015)		Délai maxi d'intervention : 1 jour ouvré	Soit 1 812.00 € TTC (1 443.00 € HT en 2014- 2015)
------------	-------	--	--	--

Les nouveaux contrats prévoient que chaque intervention donnera lieu à un rapport écrit transmis à la Mairie.

Le Conseil Municipal à l'unanimité, autorise le Maire ou son représentant à signer ces deux contrats de maintenance prévus pour 1 an.

INFORMATIONS

RAPPEL DE LA MISE A DISPOSITION GRATUITE DES SALLES LORS DE LA PROCHAINE CAMPAGNE DES ELECTIONS MUNICIPALES ET COMMUNAUTAIRES

L'article L2144-3 du Code Général des Collectivités Territoriales dispose que « des locaux communaux peuvent être utilisés par les associations, syndicats ou partis politiques qui en font la demande. Le Maire détermine les conditions dans lesquelles ces locaux peuvent être utilisés, compte-tenu des nécessités de l'administration des propriétés communales, du fonctionnement des services et du maintien de l'ordre public. Le Conseil Municipal fixe, en tant que de besoin, la contribution due à raison de cette utilisation ».

Le Conseil Municipal avait délibéré, le 15 Janvier dernier afin d'accorder à tout parti politique ou liste constituée, l'utilisation des salles « polyvalente » et « Jean Monnet » à titre gratuit dans le cadre des campagnes électorales de l'année 2015 aux conditions suivantes :

- Les demandes devront être adressées par écrit, dans des délais suffisants pour permettre son traitement,
- Les demandeurs devront fournir un chèque de caution de 250.00 e pour la salle Jean Monnet et de 500.00 € pour la salle polyvalente ainsi qu'une attestation d'assurance en responsabilité civile,
- L'installation de la salle, son rangement et le ménage de la salle restent à la charge du locataire

Cette délibération s'applique également pour la prochaine campagne électorale des élections municipales et communautaires.

CALENDRIER DES PROCHAINS CONSEILS MUNICIPAUX POUR L'ANNEE 2015

Les offres de prêt pour l'acquisition du Logis seront prochainement examinées par la commission finances.

Le prochain conseil municipal devra se prononcer sur ces offres avant la fin du mois de septembre. Un prochain conseil municipal est donc fixé au 17 septembre prochain.

La séance se termine à 21 H 45.